ils sont communément reçus. Ce serait une trop grande affectation de les rejeter absolument. La philosophie elle-même peut s'en servir; car, quoiqu'elle ne s'accommode pas d'une parure extravagante, cependant, quand elle se montre en public, elle doit avoir la complaisance de paraître ornée à la mode du pays. Je veux dire qu'elle doit se servir des termes usités, autant que la vérité et la clarté le peuvent permettre. Mais la faute qu'on a commise dans cet usage des *facultés*, c'est qu'on en a parlé comme d'autant d'agents et qu'on les a représentées effectivement ainsi. Car si l'on demandait ce que c'était qui digérait la viande dans l'estomac, c'était, disait-on, une *faculté* digestive. La réponse était toute prête et fort bien reçue. Si l'on demandait ce qui faisait sortir quelque chose hors du corps, on répondait : une *faculté* expulsive; ce qui y causait des mouvements : une *faculté* motive. »

De même, quand il s'agissait des modes de l'esprit, l'ancienne philosophie parlait de *faculté* intellectuelle (l'entendement), de *faculté* élective (la volonté), etc. C'était répondre par la question elle-même. « Il n'y a, continue Locke, qu'un agent, c'est l'homme, c'est-à-dire la personnalité, ce qu'on appelle aujourd'hui le *moi*. »

Les *facultés* ne sont donc, à proprement parler, que des classifications de faits de même genre; elles n'existent pas réellement dans l'esprit et elles n'ont qu'une valeur logique. Aussi la classification des *facultés* de l'âme a-t-elle donné lieu à une foule de systèmes, tous identiques au fond et ne différant que dans la forme.

La première classification par ordre de date et d'importance, et aussi par la valeur de celui qui l'a émise, est celle de Descartes. Descartes a, pour ainsi dire, créé la science psychologique, donnant pour base à la philosophie l'étude de soi-même par voie de réflexion. Le petit volume célèbre au XVIIIe siècle et très-connu encore dans les écoles sous le nom de *Philosophie de Lyon* contient la théorie complète de Descartes sur les *facultés*. L'homme, suivant ce philosophe, union mystérieuse d'un esprit et d'un corps, a des *facultés* de deux sortes : les unes résultent de l'union de l'esprit et du corps; les autres appartiennent spécialement à l'esprit.

Les *facultés* de la première classe sont : la sensibilité physique ou *faculté* d'avoir des sensations, l'imagination, la mémoire et la *faculté* de contracter des habitudes, c'est-à-dire d'avoir des passions ou des inclinations. Les *facultés* de la deuxième classe ou appartenant en propre à l'esprit sont l'entendement et la volonté. L'entendement connaît à l'aide de deux éléments : 1o des idées; 2o du travail de l'esprit sur ces idées. Quant à la manière de connaître les idées, elle est triple : il faut étudier leur nature, leur cause efficiente et leur origine. Le travail de l'esprit comprend la réflexion, l'attention, la contemplation, l'abstraction, la composition, la comparaison et le discernement.

Pour la volonté, elle se divise en *faculté* de vouloir simplement et en *faculté* de vouloir librement, et encore en *faculté* de produire des actes extérieurs ou mouvements du corps, et en *faculté* de produire des actes intérieurs, comme le jugement, le raisonnement, l'amour, la haine, etc. Nos jugements ont des motifs; ces motifs sont le sens intime, le témoignage des sens, l'évidence, le témoignage des hommes, la mémoire et l'analogie.

La théorie de Descartes a perdu de son autorité. Il en est de même de celle de Locke, quoiqu'elle soit meilleure : il est vrai que Locke avait Descartes pour guide, et qu'en faisant mieux il a fait moins en réalité. D'après Locke, l'esprit a deux sortes de *facultés*, des *facultés* actives et des *facultés* passives. Les *facultés* passives sont la sensibilité, la perception et la mémoire; les *facultés* actives sont l'entendement et la volonté. La sensibilité est la *faculté* d'avoir des sensations; la perception est celle d'avoir des idées; enfin la mémoire est la *faculté* de conserver les idées acquises. La mémoire, néanmoins, participe des *facultés* actives, et, en ce sens, on l'appelle *réminiscence;* comme *faculté* passive, on l'appelle simplement *mémoire*.

L'entendement, la première des *facultés* actives, se subdivise en réflexion, rétention ou contemplation, discernement d'idées, comparaison, composition, abstraction, imagination et invention. La volonté, qui est la seconde des *facultés* actives, se compose de la volition et du désir.

La théorie de Condillac est bien plus simple et harmonieuse en apparence. Pour lui, tous les faits de l'esprit se réduisent à la sensation et toutes les *facultés* à la sensibilité. La sensibilité se compose de l'entendement et de la volonté. A son tour, l'entendement se subdivise en attention, comparaison, jugement, réflexion, imagination, raisonnement; la volonté, en besoin, inquiétude (la *faculté* de l'inquiétude est un emprunt fait à la philosophie de Locke), désir, passion, espérance, crainte et volition.

La théorie de La Romiguière dérive de celle de Condillac, qu'elle modifie cependant sur plusieurs points assez importants. Après avoir divisé les *facultés* en passives et en actives, à l'exemple de Locke, son maître, il donne aux *facultés* passives le nom de capacités, et aux *facultés* actives seulement le nom de *facultés*. Il néglige d'ailleurs les capacités pour ne s'occuper que des *facultés*.

Il y en a de deux sortes : les unes ont pour objet de nous faire connaître le vrai; les autres de nous faire connaître le bien. Il y a trois *facultés* ayant la vérité pour objet : ce sont l'attention, la comparaison et le raisonnement. Elles s'appellent entendement quand on les prend d'une manière collective. Les *facultés* morales, c'est-à-dire celles qui ont le bien pour objet, sont aussi au nombre de trois : ce sont le désir, la préférence et la liberté, qui ont pour nom collectif celui de liberté. Cette théorie ingénieuse, mais incomplète et trop étroite, n'a pas prévalu, et fut éclipsée d'ailleurs, presque immédiatement après son apparition, par celle de Jouffroy, la meilleure sans contredit qui soit sortie du cerveau d'un penseur moderne. « Dans l'état actuel de nos connaissances, dit Jouffroy (*Mélanges philosophiques;* 1833, 1 vol. in-8o), les capacités irréductibles de l'âme humaine nous semblent être les suivantes : 1o la *faculté* personnelle, ou ce pouvoir suprême que nous avons de nous emparer de nous-mêmes et des capacités qui sont en nous et d'en disposer; cette *faculté* est connue sous les noms de liberté et de volonté, qui ne la désignent qu'imparfaitement; 2o les penchants primitifs de notre nature, ou cet ensemble d'instincts et de tendances qui nous poussent vers certaines fins et dans certaines directions, antérieurement à toute expérience, et qui tout à la fois indiquent à notre raison la destination de notre être et animent notre activité à la poursuivre; 3o la *faculté* locomotrice, ou cette énergie au moyen de laquelle nous ébranlons les nerfs locomoteurs et produisons tous les mouvements volontaires corporels; 4o la *faculté* expressive, ou ce pouvoir que nous avons de traduire au dehors par des signes ce qui se passe en nous et de nous mettre en communication avec nos semblables; 5o la sensibilité, ou cette susceptibilité d'être affecté péniblement ou agréablement par toutes les causes intérieures ou extérieures, et de réagir vers elles par des mouvements d'amour ou de haine, de désir ou de répugnance, qui sont le principe de toute passion; 6o enfin les *facultés* intellectuelles; sous cette dénomination sont comprises plusieurs *facultés* distinctes, dont on ne pourrait donner les caractères spéciaux que dans un traité sur l'intelligence. »

On voit que la théorie de Jouffroy est infiniment plus large que les précédentes; nous en reparlerons plus loin.

La dernière venue des théories sur les *facultés* de l'âme est celle de M. Garnier, élève de Jouffroy. « Nous nous arrêtons, dit-il, (*Traité des facultés de l'âme;* Paris, 1852, 3 vol. in-8o), à la classification qui distribue les *facultés* de l'âme sous les quatre titres suivants : 1o la *faculté* motrice; 2o les inclinations; 3o la volonté; 4o l'intelligence.

« Nous ne rapportons à la *faculté* motrice que les mouvements dont l'âme a conscience, ceux qu'elle peut vouloir, parce qu'elle les a d'abord produits involontairement. Nous entendons par inclination, la disposition de l'âme à rechercher certains objets, à jouir ou à souffrir, à aimer ou à haïr, en présence ou à l'idée de ces objets. Nous employons le mot volonté pour signifier, non pas l'inclination raisonnable, ni seulement le pouvoir de choisir entre différents biens, mais le pouvoir de choisir entre le bien et le mal, c'est-à-dire la véritable liberté. Nous comprenons sous le nom d'intelligence, d'entendement ou de raison, non-seulement les faits intellectuels qui dépassent la portée des sens, mais aussi les connaissances que nous devons à cette dernière origine. » Puis l'auteur distingue les faits intellectuels en connaissances et croyances; les connaissances en perceptions et conceptions; les perceptions en connaissances des objets extérieurs par les sens, des faits de l'esprit par la conscience et la mémoire de l'absolu par la raison pure.

Quant aux conceptions, il les divise en réminiscences, en conceptions idéales et en conceptions morales. Enfin, il distingue les croyances en induction, interprétation et foi naturelle.

La philosophie de l'école définit l'intelligence : la *faculté* de connaître. On appelle connaître, pour l'âme, le fait d'être le sujet des opérations intellectuelles dont les idées sont le fruit. On divise, du reste, ces opérations en opérations proprement dites et en opérations auxiliaires. Les opérations proprement dites sont : la perception intérieure, la perception extérieure, la perception du passé, celle du beau, celle du bien et d'autres encore. Les opérations auxiliaires sont l'attention, la comparaison, le jugement, etc.; de sorte que le sens intime ou conscience n'est considéré, dans cette classification, que comme une division de l'entendement appelée perception intérieure, tandis qu'en réalité c'est peut-être le phénomène le plus général de l'esprit humain, puisqu'il est présent à tous les actes de la sensibilité et de la volonté comme à ceux de l'entendement.

La volonté, suivant la théorie précédente, est la *faculté* d'agir. On la divise en volition, attention et empire sur soi. La volonté, considérée sous le premier rapport (la volition), est dite activité physique; sous le second (attention), activité intellectuelle, et sous le troisième (empire sur soi), activité morale.

Dans les trois cas, elle est spontanée s'il s'agit de nos instincts ou de nos habitudes, et libre s'il s'agit de nos actes réfléchis. Cette théorie est fort ancienne; elle date sans doute de la scolastique. Bossuet l'a prise là au XVIIe siècle et l'a employée dans le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*. Elle est entrée dans l'enseignement philosophique sous les auspices de M. Cousin; c'est donc la théorie éclectique. Elle est inférieure à tous égards à celle de Jouffroy, et, de fait, elle n'est qu'une nomenclature sèche et ne fournit que peu de lumière sur la nature de l'âme humaine. Pour se rendre compte de ce qu'est en réalité l'esprit humain, il ne suffit pas d'énumérer les faits qu'on trouve en lui, il est surtout nécessaire d'assister à leur production. L'esprit a d'abord des capacités naturelles, ou, si l'on veut, le pouvoir d'opérer en lui-même et au dehors. Ce pouvoir, il le tient de sa nature originelle; mais il faut qu'il dirige ses capacités naturelles, et c'est là ce qui fait de lui une personne, c'est-à-dire un agent *un*, qui se sert de ses *facultés* comme d'instruments pour arriver à un but quelconque. En d'autres termes, les *facultés* ne diffèrent guère des propriétés que possèdent les choses. Ce qui distingue les animaux et en particulier l'homme, c'est qu'ils ont reçu le privilége exclusif de s'emparer des propriétés qu'ils trouvent en eux-mêmes et de les gouverner. La personnalité prime donc les *facultés;* elles ne sont dans les mains de l'homme que des outils.

Ainsi, il y a dans l'homme des *facultés* ou capacités naturelles, au-dessus d'elles, un pouvoir personnel qui les gouverne, et la perfection des *facultés* est proportionnelle à la puissance de la personnalité qui les domine. Le pouvoir de l'homme sur ses *facultés* n'est pas constant; par exemple, le travail physique fait progressivement perdre à celui qui s'y livre la direction de ses *facultés*. Elles n'en vivent pas moins, mais vont à leur gré sans s'inquiéter de notre volonté, qui n'est pas là pour leur imprimer une direction. Jouffroy cite la sensibilité comme un exemple frappant du fait. Quand, pour une raison ou pour une autre, nous sommes préoccupés, « sans nous, elle reçoit des sensations; sans nous, elle développe, à la suite de ces sensations, une foule de mouvements passionnés, qui en sont la conséquence, et que nous n'avons ni cherchés ni permis. »

Les *facultés* intellectuelles sont dans le même cas. Quand on leur lâche la bride, comme dans le sommeil, l'ivresse ou les simples rêveries, la mémoire, l'imagination, l'entendement se mettent en campagne sans nous en demander l'autorisation; ils nous rapportent des idées, des images ou des souvenirs que nous n'avions pas évoqués.

Le plus souvent on n'abandonne le gouvernement d'une *faculté* spéciale que pour en diriger plus exclusivement une autre, comme dans la méditation, où la volonté n'a en vue que de diriger l'intelligence.

« Mais il arrive aussi quelquefois, dit Jouffroy, que la défaillance est générale, c'est-à-dire que le pouvoir personnel abdique entièrement et lâche en même temps les rênes à toutes nos *facultés*. C'est ce qu'on peut observer dans ces moments où, le corps étant dans un repos parfait, la sensibilité à peine effleurée par quelques sensations légères, nous laissons aussi aller notre mémoire, notre imagination et notre pensée comme elles veulent et nous tombons dans ce qu'on appelle l'état de rêverie. Notre personnalité n'est pas éteinte, elle surveille encore le jeu naturel des capacités qui l'entourent; elle a la conscience qu'elle peut, quand elle le voudra, s'en ressaisir; mais, pour le moment, elle ne gouverne pas, elle laisse tout aller, elle se repose. Dans cet état, toutes nos capacités se meuvent de leur mouvement propre et selon leurs lois, non selon les nôtres et par notre impulsion. L'homme s'est retiré, et notre nature vit comme une chose; tout ce qui se passe en nous est fatal; nous sommes retombés sous la loi de la nécessité, qui se joue de nous, comme elle se joue de l'arbre et des nuages. Et cependant nous sentons que nous pouvons renaître, rentrer en roi dans ces domaines délaissés et les ressaisir sur la fatalité. Jamais nous n'apercevons mieux qu'alors la distinction de ce qui est nous de ce qui n'est que nôtre en nous. Nos capacités sont nôtres et ne sont pas nous; cela seul est nous qui s'empare de notre nature et de nos capacités et qui les fait nôtres; nous sommes tout entiers dans ce pouvoir que nous avons de nous posséder, et c'est l'acte de ce pouvoir qui nous constitue; sans cet acte, il n'y aurait rien de nôtre en nous, parce qu'il n'y aurait rien en nous qui fût nous. Tout ce qui était nôtre cesse de l'être dès que ce pouvoir cesse d'agir, dès que cet acte ne se fait plus; ou si, dans le repos de ce pouvoir, dans l'absence de cet acte, nous sommes encore nous et regardons encore comme nôtres et cette nature et cette capacité qui vont sans nous, c'est uniquement parce que nous avons la conscience que ce pouvoir vit dans son repos, qu'il garde la vertu de faire cet acte et de reprendre par lui tout ce qu'il a momentanément délaissé. »

L'état que Jouffroy vient de décrire a lieu pendant le sommeil. C'est donc la personne qui se fatigue en nous; ce ne sont pas les *facultés :* pour elles, agir c'est vivre. L'énergie personnelle a seule besoin d'un repos périodique.

Les *facultés* dans l'homme sont antérieures à la personnalité; car, pour que celle-ci gouverne, il faut qu'elle ait quelque chose à gouverner, et, comme on ne la voit que par ses actes, elle n'est perceptible que postérieurement à l'existence des *facultés*.

Comme toute chose, sa naissance et ses développements sont progressifs. On observe facilement ce phénomène dans l'enfance. D'abord l'enfant « ne sait se servir ni de ses bras ni de ses yeux; il est évident qu'il voit avant de regarder et qu'il remue avant de diriger ses mouvements. Bientôt on voit poindre un commencement de volonté, c'est-à-dire de direction dans ces deux capacités; mais cette volonté ne devient pas maîtresse du premier coup : il lui faut du temps pour substituer sa direction au mouvement spontané. Une sorte de lutte s'établit entre les deux impressions qu'on voit triompher tour à tour. Enfin, à la longue, la volonté dompte et discipline ces deux capacités, et les yeux et les bras de l'enfant deviennent ce qu'ils doivent être, des instruments soumis qui obéissent dorénavant à ses désirs. »

Mais quand la paresse laisse longtemps les *facultés* à elles-mêmes, elles prennent le goût de l'indépendance et l'on ne parvient que difficilement à en avoir ensuite raison. Ainsi, quand on n'a pas pris de longue main un empire suffisant sur la *faculté* de penser, elle s'émancipe ou devient incapable d'attention, et il est désormais impossible de la fixer sur n'importe quel objet : on essaye en vain; elle nous échappe, il faut courir après; elle nous échappe encore, et, de guerre lasse, nous finissons souvent par la laisser tranquille. L'autorité qu'on acquiert sur soi-même est toujours le résultat d'une habitude lentement contractée; il faut même l'entretenir par un exercice constant pour la conserver. C'est aussi par l'exercice qu'on la grandit. Cette autorité, c'est l'homme lui-même, et celui qui ne la possède pas n'est point un homme, mais un animal sans dignité et sans force, que le monde méprise et qu'il a raison de mépriser.

« Il y a, continue Jouffroy, trois degrés dans l'établissement de cette autorité, et ces trois degrés constituent trois états intérieurs différents, autour desquels viennent se grouper toutes les nuances de dignité morale dont la conscience humaine présente le spectacle. Naturellement les facultés humaines sont insoumises, parce que l'autorité de la volonté leur impose une direction qui contrarie leur pente naturelle. Or, la plupart des hommes laissent leurs capacités dans cet état d'insubordination, ou tout au plus en soumettent une ou deux dont le service docile est indispensable à la profession qu'ils exercent. Il suit de là que, chaque capacité se déployant à l'aventure, tout en eux est l'image de l'anarchie et du désordre; au lieu que l'homme devrait régner sur elles, elles règnent sur lui et il est l'esclave de toutes les sensations, de toutes les passions, de toutes les erreurs, de toutes les imaginations, de toutes les folies qu'elles enfantent. Une circonstance se présente-t-elle qui exigerait l'action prompte et vigoureuse de l'une de ces *facultés*, en vain la volonté essaye de l'employer; comme elle n'a pas été accoutumée à servir, elle résiste à ses ordres et la laisse impuissante ou faible là où elle aurait dû triompher. L'expérience répétée de cette impuissance jette l'homme dans un profond découragement et, s'il se rend justice, dans un mécontentement de lui-même qui le rend très-misérable. Le plus souvent, il ne trouve pas la force de sortir de cet état : effrayé par les difficultés, corrompu par l'habitude de la faiblesse, il s'abandonne, il renonce à soi-même, et, continuant à déchoir, de lâcheté en lâcheté, il tombe jusqu'au niveau des choses, finit par s'y oublier, et présente le triste spectacle d'une noble nature abrutie et dégradée par sa propre faute. »

L'homme doit donc s'efforcer de maintenir intact son empire sur ses *facultés*. On y réussit mieux pendant l'enfance, et la voie par laquelle on y arrive est l'éducation. Il reste beaucoup à lutter néanmoins. Quand on le fait de bonne heure, on obtient gain de cause, du moins on arrive à cet état intermédiaire qui n'est ni la victoire ni la défaite, mais qui est à peu près le sort commun de la majorité des hommes.

Chez bien peu de gens l'empire est complet; mais chez ceux-là la dignité personnelle brille de tout son éclat.

« Dans cet état dont le caractère est la beauté, reprend Jouffroy, les capacités sont tellement rompues à l'obéissance par l'effet d'une longue et sévère discipline, qu'elles se plient sans résistance à tous les ordres de la volonté et jouent sous sa main avec la même facilité que les touches d'un instrument sous la main d'un musicien habile. Toute lutte a cessé, et la volonté, heureuse d'un empire facile, gouverne presque sans y penser et fait des prodiges avec un abandon plein de grâce. A voir comme elle règne, on croirait que son autorité est naturelle, et l'on dirait d'un ange qui n'a jamais connu les fatigues de la pensée, les orages des passions et les révoltes d'une sensibilité capricieuse. Une ineffable harmonie éclate dans tout ce qu'elle fait, parce que toutes ses *facultés*, dociles à sa voix, concourent à ses moindres desseins dans la mesure qu'elle veut et avec une égale aisance. Aussi, tout ce qu'elle fait est plein et achevé. Comme tout effort a disparu, l'énergie de la personnalité paraît moins dans cet état que dans la lutte; l'homme y est moins imposant, mais plus aimable; moins sublime, mais plus beau. C'est la différence du chêne qui, sur le sommet d'un rocher escarpé, résiste à la tempête éternelle qui l'assiége, et développe, malgré les vents ses branches courtes, mais vigoureuses, et, du platane majestueux qui, dans le fond d'une heureuse vallée, élève paisiblement sa tête vers le ciel, et répand de tous côtés avec une harmonieuse profusion la richesse de son feuillage. »

L'empire que l'homme exerce sur ses *facultés* ne dépend pas seulement de ses habitudes et de son éducation; il dépend aussi du tempérament de chacun, du climat et d'autres causes fort nombreuses. Il varie d'un individu à un autre; il n'est pas le même dans les deux sexes; il s'altère avec l'âge. Dans l'enfance, il est presque nul. Les nécessités de la jeunesse et les distractions sans nombre qui captivent son attention en rendent l'acquisition difficile après l'enfance, si bien qu'il faut compter dans la foule immense ceux qui parviennent à le conquérir. Il varie aussi selon les *facultés*. Tel sait gouverner ses sens qui est incapable de discipliner son intelligence. L'imagination est peut-être de nos *facultés* celle qu'il est le plus difficile de maîtriser, sans en excepter les passions elles-mêmes, contre lesquelles tout le monde a à lutter, parce qu'elles sont un lot commun, tandis que l'imagination est le fait de quelques privilégiés du ciel, avare de ce don merveilleux.

La vieillesse est, sans contredit, l'époque de la vie où l'homme exerce le moins d'empire sur lui-même. « Quand l'homme, dit Jouffroy, parvient à une grande vieillesse, il finit ordinairement par où il a commencé, c'est-à-dire par cette vie impersonnelle qui précède, dans l'enfant, la naissance de la volonté; et de là cette observation si vulgaire que le vieillard redevient enfant. On observe, en effet, chez les vieillards, un affaiblissement considérable et progressif du pouvoir personnel; il semble que la volonté, fatiguée du long service qu'elle a fait, abandonne sa tâche au soir de la vie et s'assoupisse peu à peu en attendant le sommeil de la mort. L'extrême vieillesse rappelle à la fois l'idée du sommeil et celle de l'enfance; c'est qu'en effet le sommeil, l'enfance, la vieillesse ne sont que le même phénomène sous trois formes différentes, c'est-à-dire la faiblesse de la personnalité, qui s'éveille dans l'enfant, qui se repose dans l'homme endormi, et qui défaille dans le vieillard. L'affaiblissement des organes, qui rend l'exercice des fonctions plus pénible, pourrait bien contribuer au découragement de la volonté chez les vieillards; mais nul doute aussi qu'en cessant de s'en servir, la volonté à son tour ne contribue à l'affaiblissement des *facultés;* car c'est une remarque qui mérite encore d'être faite, que l'empire de la volonté sur nos capacités contribue à les développer, comme si, en leur imprimant une direction forcée, elle les rendait plus souples, plus subtiles et plus nerveuses. »

Oui, les *facultés* se développent d'autant plus qu'on les exerce davantage, et si l'on n'en cultive qu'une, les autres s'étiolent et finissent par disparaître, d'où la nécessité de leur donner une sorte d'éducation commune, et de n'en proscrire aucune au début, si l'on ne veut être un homme absolument incomplet. Cela n'empêche pas d'être spécial, c'est-à-dire de cultiver une *faculté* plutôt qu'une autre; mais il y faut mettre de la mesure, sans quoi l'équilibre peut se rompre, et le développement anomal d'un côté de l'âme produire une sorte d'aliénation mentale qu'on remarque souvent chez ceux qui s'enfoncent sans précaution dans une spécialité trop étroite. De ce qui précède, on peut conclure : 1o qu'il y a deux choses à considérer dans l'homme moral, la chose d'une part et la personne de l'autre, c'est-à-dire la nature humaine, œuvre d'une éducation héréditaire fort longue, éducation héréditaire qui a créé en lui des instincts qui ressemblent à de la fatalité, quoiqu'ils n'en soient pas rigoureusement, puisque la volonté a de l'action sur eux, et la volonté, qui s'empare de la nature et s'en sert presque à son gré après des efforts suffisants; 2o qu'il y a donc en nous deux vies séparées, la vie des lois de notre nature, ou, si l'on veut, la vie instinctive, et la vie personnelle, soustraite à l'habitude et à l'instinct; 3o que la nature précède la personne; 4o que la personne n'est pas une chose constante, qu'elle est tantôt active et forte, tantôt inerte ou défaillante; 5o que souvent elle est éteinte longtemps avant la vie physique; 6o enfin, que sa puissance varie suivant l'âge, les individus, les sexes et surtout les milieux.

Donc les *facultés* ont deux manières de se développer : ou elles grandissent indépendantes, et alors elles sont inutiles, ou elles grandissent sous la direction de l'énergie personnelle, et alors elles acquièrent une valeur considérable.

Cette façon de considérer le jeu des *facultés* pour en étudier l'essence, en voir l'origine et la fin, est évidemment la meilleure méthode à suivre pour acquérir une connaissance réelle de l'esprit humain.

— Instr. publ. Une *faculté* est un corps de professeurs chargés par l'Etat de distribuer l'enseignement supérieur. Les *facultés* confèrent, en outre, après examen et dans les formes déterminées par les règlements, les grades universitaires, le baccalauréat, la licence et le doctorat, grades exigés pour diverses fonctions et professions ecclésiastiques, politiques et civiles.

— ORGANISATION DES FACULTÉS; PROFESSEURS, COURS, EXAMENS, GRADES. Avant 1789, les établissements qui donnaient ce que l'on appelle maintenant l'enseignement supérieur portaient le nom d'*universités*. A l'époque de la Révolution, on comptait en France vingt universités : celles de Paris, Orléans, Toulouse, Bordeaux, Bourges, Caen, Angers, Poitiers, Nantes, Reims, Valence, Aix, Montpellier, Besançon, Douai, Strasbourg, Dijon, Nancy, Orange et Avignon. Elles comprenaient toutes quatre *facultés :* celle de théologie, celle de droit, celle de médecine et celle des arts. Dans quelques-unes, il y avait deux *facultés* pour le droit, l'une appelée *faculté de droit civil*, l'autre *faculté de décret* ou *de droit canon*. Chaque *faculté* était administrée par un doyen. Toutes ces universités disparurent dans la tourmente révolutionnaire. Lorsque Napoléon Ier réorganisa l'enseignement public, adoptant la division établie par la loi du 15 septembre 1793, il partagea cet enseignement en enseignement primaire, secondaire, supérieur, et confia ce dernier à des établissements particuliers, auxquels il donna le nom de *facultés*. Il créa, en conséquence, cinq ordres de *facultés :* 1o *facultés* de théologie; 2o *facultés* de droit; 3o *facultés* de médecine; 4o *facultés* des sciences mathématiques et physiques; 5o *facultés* des lettres (décret du 17 mars 1808). C'est encore cette division des *facultés* qui existe actuellement. Elle est, du reste, parfaitement irrationnelle; chaque ordre de *faculté* devrait répondre à une grande branche de nos connaissances.

Ainsi les *facultés* ont succédé aux anciennes universités, mais elles en diffèrent profondément en ce qu'elles ne sont plus groupées ensemble, qu'elles constituent chacune un établissement particulier, et que toutes elles relèvent de l'Université, dont elles font partie intégrante. A chacune d'elles est attaché un secrétaire, un agent comptable, et, à leur tête, est un doyen nommé par le chef de l'Etat. Les doyens sont chargés, sous l'autorité du recteur de l'académie, de diriger l'administration et la police et d'assurer l'exécution du règlement; ils ordonnancent les dépenses conformément au budget annuel; ils convoquent et président l'assemblée de la *faculté* formée de tous les professeurs titulaires; ils nomment, sans présentation préalable, les employés des bureaux, les appariteurs, les surveillants et gens de service; ils sont chargés de la police des cours et des exercices; ils peuvent, dans le cas d'urgence, ordonner la suspension d'un cours; le professeur est tenu d'obéir. Dans les vingt-quatre heures qui suivent, le doyen est tenu de donner avis au recteur de la suspension qu'il a prononcée et des motifs qui l'ont déterminée. Dans les *facultés* de médecine, on adjoint tous les ans au doyen deux membres à l'effet de le seconder dans ses fonctions, de le remplacer en cas d'empêchement et de lui donner leur avis pour tout ce qui concerne l'administration. Les affaires particulières de chaque *faculté* sont traitées dans l'assemblée des professeurs en titre, présidée par le doyen, qui fait connaître au recteur le résultat des délibérations. En cas de partage dans les avis de la *faculté*, le doyen a voix prépondérante. Quant aux présentations et aux nominations attribuées aux *facultés*, elles sont faites au scrutin.

— *Professeurs*. En créant les *facultés*, Napoléon voulut que les places de professeurs fussent données au concours. Aux termes de l'article 7 du décret organique du 17 mars 1808, le grand maître de l'Université devait nommer pour la première fois les doyens et professeurs : après la première formation, les places de professeurs vacantes devaient être données à la suite de concours; mais ce décret fut modifié par la législation subséquente. Pendant longtemps le concours n'a eu lieu que pour les chaires de théologie, de droit et de médecine. Quant aux chaires de lettres et de sciences, elles étaient données par voie d'élection, mais exigeaient une double présentation. Actuellement, dans toutes les *facultés*, les professeurs sont nommés par le chef de l'Etat, sur la proposition du ministre, qui les choisit, soit parmi les docteurs ou les membres de l'Institut, soit sur une double liste de présentation qui est faite par la *faculté* où la vacance se produit et par le conseil académique. Il existe aussi près de chaque *faculté* un corps d'agrégés nommés au concours. Ils sont chargés des suppléances et ils participent aux examens selon les besoins du service. L'institution de ces agrégés, nommés par la voie du concours, avait été demandée pour la première fois par MM. Cuvier et de Caiffier, qui, chargés d'inspecter les universités italiennes et piémontaises, l'avaient trouvée établie près de celle de Turin; mais ces messieurs voulaient, en outre, que ces agrégés fussent la pépinière où se recruterait le corps des professeurs, et qu'ainsi, lorsqu'une chaire viendrait à vaquer, le grand maître de l'Université choisît le professeur parmi eux, après avoir pris l'avis de la *faculté*, du recteur et des inspecteurs généraux. Cette partie de leur projet n'a pas été réalisée. Maintenant l'agrégation ne conduit pas nécessairement au professorat. Les fonctions d'agrégés sont temporaires : leur durée est de six ans dans toutes les *facultés* autres que celles de médecine. Dans ces dernières, les agrégés font un stage de trois ans avant d'entrer en activité de service. Après leur stage, la durée de leurs fonctions est fixée à six ans pour la *faculté* de médecine de Paris, à neuf ans pour les *facultés* de médecine de Montpellier et de Strasbourg. Du reste, dans toutes les *facultés*, les agrégés peuvent être maintenus dans leur titre ou dans leurs fonctions après l'expiration du temps légal d'exercice, ou même être rappelés à l'activité si les besoins du service l'exigent. Pour obtenir une place d'agrégé près des *facultés*, il faut être Français ou naturalisé Français, âgé de vingt-cinq ans et pourvu du diplôme de docteur ès lettres, ès sciences, etc., selon qu'il s'agit de l'agrégation près d'une *faculté* des lettres, des sciences, etc. Les suppléances dans les *facultés* peuvent aussi être confiées à de simples docteurs. Nul ne peut être professeur s'il n'est âgé de trente ans.

Les professeurs furent d'abord nommés à vie : ils pouvaient être suspendus, mais non privés de leur titre ou de leur traitement. Cette inamovibilité, garantie de leur indépendance, leur fut enlevée par le décret de 1852, qui attribua au ministre de l'instruction publique le pouvoir de révocation pure et simple à leur égard; mais un nouveau décret, en date du 17 juillet 1863, sans restituer aux professeurs leur inamovibilité, a rendu leur position moins précaire. En vertu de ce décret, il a été institué auprès du ministre un conseil composé de cinq membres désignés par le conseil de l'instruction publique et choisis dans son sein. Ce conseil est appelé à donner son avis motivé toutes les fois qu'il y a lieu à la révocation d'un professeur titulaire. En outre, l'inculpé est admis à présenter sa défense de vive voix ou par écrit.

Les professeurs et agrégés près des *facultés* sont soumis à certaines obligations dont la violation entraîne des peines disciplinaires. Ils ne peuvent donner des répétitions à des étudiants qui se proposent de prendre leurs grades dans la *faculté* près de laquelle ils sont en exercice. Une exception à cette dernière règle a été faite en faveur de la *faculté* de droit de Paris. Mais les agrégés des *facultés* peuvent ouvrir des cours gratuits destinés à compléter les cours ordinaires, sur l'avis du doyen et avec l'autorisation du ministre. Ce droit conféré aux agrégés d'ouvrir des cours complémentaires a pour résultat d'organiser une concurrence et d'exciter une émulation qui tourne au profit du progrès des études. Rappelons, en terminant, que souvent on a demandé que le droit d'ouvrir, dans les *facultés*, des cours rétribués fût accordé, moyennant certaines conditions, à tous les docteurs, de telle sorte qu'en face de l'enseignement donné par l'Etat pût s'élever un enseignement rival.

En permettant à nos docteurs français, a-t-on dit souvent, de devenir ce que l'on appelle en Allemagne des *privat-docenten*, on ferait une juste part au principe de liberté, et la concurrence qui en résulterait entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel serait on ne peut plus utile à ce dernier lui-même, en lui servant d'aiguillon énergique et en le forçant de perfectionner ses méthodes. L'institution des *privat-docenten*, qui produit de si bons résultats en Allemagne, aurait, bien certainement, les mêmes effets en France. Ces raisons sont excellentes sans doute, mais elles n'ont pas encore triomphé des préjugés universitaires, qui sont tellement enracinés que l'on peut conjecturer que, de longtemps encore, les *facultés* françaises n'auront pas leurs *privat-docenten*. Du reste, il est permis d'ouvrir, mais en dehors des *facultés*, des cours publics d'enseignement supérieur, lorsqu'on en a préalablement obtenu l'autorisation du ministre de l'instruction publique. Les autorisations ne sont valables que pour un an et peuvent toujours être retirées. Les postulants doivent être âgés d'au moins vingt-cinq ans. En principe, la justification d'un grade universitaire n'est pas exigible.

— *Etudiants, cours, examens, grades*. La loi détermine les conditions qu'un étudiant doit remplir pour être admis à prendre sa première inscription dans une *faculté*. En règle générale, nul ne peut être admis à prendre cette première inscription s'il ne justifie du diplôme de bachelier ès lettres, sauf les inscriptions dites de *capacité*. Pour les *facultés* de médecine, on exige en outre le grade de bachelier ès sciences. Quant aux étrangers, ils sont admis à prendre leur première inscription en produisant les certificats d'études et d'examen, ou autres actes exigés dans leur propre pays pour être reçus dans une *faculté* du même ordre et après que lesdits certificats ont été reconnus, par délibération expresse de la *faculté*, équivalents au diplôme français de bachelier ès lettres. Il est, en outre, des obligations qui sont imposées d'une manière générale aux étudiants : ils sont soumis aux mesures de discipline et de police adoptées dans les *facultés;* ils doivent se conformer au mode de constatation de l'assiduité aux cours et aux détails qui concernent leurs inscriptions. Les cours sont publics et, pendant leur durée, l'entrée ne peut être refusée à personne. Les examens sont faits par les professeurs de chaque *faculté*, auxquels se trouve adjoint un certain nombre d'agrégés. Les candidats ajournés ou refusés dans une *faculté* ne peuvent se présenter à l'examen d'une autre *faculté* du même ordre sans y avoir été autorisés par le ministre de l'instruction publique. Du reste, il est toujours loisible aux étudiants qui ont suivi les cours d'une *faculté* de continuer leurs études dans une autre *faculté* du même ordre, en remplissant certaines formalités. Pour se présenter aux examens qui ont pour objet l'obtention d'un grade universitaire, deux conditions sont nécessaires : un certificat d'études constatant qu'on a suivi pendant le temps voulu par la loi les cours d'une *faculté* de l'ordre de celle près de laquelle on se présente, et un diplôme du grade immédiatement inférieur à celui que l'on demande. Cette règle souffre exception pour les examens qui ont pour objet l'obtention des grades de bachelier ès lettres ou ès sciences; aucun certificat d'étude ni diplôme n'est exigé. En outre, il faut payer certains droits d'examen qui doivent être consignés à l'avance. Pour chaque thèse, le doyen désigne un président parmi les professeurs devant qui elle devra être soutenue. Le président examine la thèse en manuscrit; il la signe et il est garant tant des principes que des opinions qui y sont émis sous le rapport de la religion, de l'ordre public et des mœurs. Si une thèse répandue dans le public n'était pas conforme au manuscrit qui aurait été soumis à l'examen du président, ou si elle avait été imprimée avant que le manuscrit eût été revêtu de sa signature, elle serait censée non avenue. Si l'épreuve avait été subie par le candidat, cette épreuve serait nulle par ce seul fait, et il ne pourrait soutenir une nouvelle épreuve que sur une autre matière, après un délai fixé par qui de droit, sans préjudice des autres peines académiques qui pourraient être encourues par le candidat à raison des principes contenus dans sa thèse imprimée ou répandue en contravention aux règlements. Les diplômes des grades sont délivrés par le ministre de l'instruction publique; ils doivent être signés par le doyen et visés par le recteur, qui peut refuser son *visa* s'il lui apparaît que les prescriptions relatives aux épreuves n'ont pas été dûment observées. Chaque diplôme doit, en outre, être revêtu de la signature de l'impétrant. En principe, l'équivalence ou la commutation des diplômes ne peut être établie d'une manière générale entre les *facultés* de France et les Universités étrangères.

Telles sont les règles principales qui ont présidé à l'organisation générale des *facultés*. Voyons maintenant quel est l'enseignement que donne chacune d'elles.

— *Facultés de théologie*. Il y a maintenant en France six *facultés* catholiques de théologie et deux protestantes. Six des villes qui sont le siége d'un archevêché, savoir : Paris, Aix, Bordeaux, Lyon, Rouen et Toulouse, ont des *facultés* catholiques. Les deux *facultés* protestantes sont à Montauban et à Strasbourg. En outre, les études faites à la *faculté* protestante de Genève sont assimilées, par une concession du gouvernement, à celles qui sont faites près des *facultés* de France.

Examinons d'abord les *facultés* catholiques.

Facultés catholiques. Les études théologiques, pour des causes que nous n'avons pas à apprécier ici, n'ont plus l'importance, pour les laïques surtout, qu'elles avaient autrefois. Au moyen âge, la *faculté* de théologie était la plus importante de toutes. Cette *faculté* se composait de tous les docteurs en théologie résidant à Paris, dans la province et dans les pays étrangers. Tous les docteurs pouvaient enseigner. En outre, la *faculté* possédait deux grands établissements : les maisons de Sorbonne et de Navarre, où se trouvaient des chaires permanentes. La maison de Sorbonne avait six professeurs, dont deux étaient de fondation royale. Le plus ancien des docteurs domiciliés à Paris était de droit doyen; il dirigeait l'administration, présidait les assemblées et siégeait, comme représentant de la *faculté*, au tribunal du recteur. Indépendamment du doyen, il y avait un syndic ou agent général, élu tous les deux ans, qui faisait les réquisitions, examinait les thèses et surveillait les études. Il était choisi alternativement, parmi les docteurs attachés à la *faculté*, entre les docteurs des maisons de Sorbonne et de Navarre. Quant aux autres, ils n'étaient pas admis au syndicat. Pour devenir docteur, il fallait préalablement obtenir les grades de bachelier et de licencié en théologie. Après avoir suivi pendant plusieurs années les écoles théologiques de la Sorbonne ou de la maison de Navarre, les étudiants présentaient leur supplique, pour leur premier examen de baccalauréat, en ces termes : *Venerande decane, sapientissimi patres, ego* (le nom) *supplico pro primo cursu*. Quatre examinateurs désignés par le sort procédaient à deux examens, le premier sur la philosophie, le second sur les attributs de Dieu, de la trinité et des anges. Chaque examen durait quatre heures; deux autres avaient lieu dans les deux mois suivants et étaient suivis de la première thèse appelée *tentative*. L'argumentation durait sept heures. S'il y avait trois bulletins de rejet, l'aspirant était ajourné à deux ans. Ce n'était que plusieurs années après et lorsqu'on avait soutenu une dernière thèse appelée *résompte*, parce qu'elle résu-